

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 14  
Absents : 8  
Votants : 16 (14 + 2 pouvoirs)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2019-10(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD, Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).

**Objet : Admission en non-valeur du titre de recette 378 -2016**

**Le Président expose :**

Par courrier en date du 11 mars dernier, Madame la payeuse départementale demande que le titre de recette 378 - 2016, émis par le service départemental d'incendie et de secours, soit admis en non-valeur.

Le 3 novembre 2016, le S.D.I.S. a émis le titre n°378 à l'encontre de l'association montfortoise animation garrigue pour la mise à disposition de moyens lors du festival de musique de Montfort, pour un montant de 1 534,10 euros.

Malgré de nombreuses relances de la payeerie départementale, aucun versement n'est intervenu. L'association a été placée en liquidation et redressement judiciaire le 12 avril 2018.

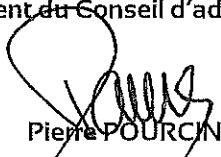
La créance du SDIS a été déclarée au liquidateur par les services de la payeerie départementale (étant précisé que les titres émis par les collectivités locales ne sont pas privilégiés).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame la payeuse départementale demande que le titre de recette n° 378-2016, émis par le service départemental d'incendie et de secours, soit admis en non-valeur pour un montant de 1 534,10 euros.

Les crédits nécessaires ont été intégrés au budget supplémentaire 2019. Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN